



MAIRIE  
DE  
VICQ-SUR-GARTEMPE

## CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 15 Juin 2022

Nombre de membres :		L'An deux mille vingt-deux, le 15 juin à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 8 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal BERNARD, Maire.
En exercice :	15	
Présents :	12	
Votants :	14	

**Présents :** Pascal BERNARD, Jacky NEUVY, Xavier ROBIN, Corinne NEUVY, Alain CATHELIN, Marie CAMBRAN, Maxime FOURMAUX, Liliane LUSSIGNOLI, Cédric PIAULT, Evelyne POITRENAUD, Virginie RICATEAU, Marie-Jeanne ROUET.

**Absents excusés :** Caroline MAIGNE-NEVEU, Éric DENIS (pouvoir donné à Mme LUSSIGNOLI), Sébastien CARTEAUX (pouvoir donné à M. BERNARD)

**Secrétaire de séance :** Marie-Jeanne ROUET

**Assiste également :** Julie MARGUERITE, secrétaire de mairie

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h45

### **Ordre du jour**

1. D31 – Signature de la convention de partenariat pour le renforcement de la continuité écologique le long des chemins ruraux
2. D32 – Choix des modalités de publication

### **Questions diverses**

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 18 Mai 2022 : adopté à l'unanimité.**

<b>1</b>	<b>D31 – Signature de la convention de partenariat pour le renforcement de la continuité écologique le long des chemins ruraux</b>
----------	--

*Voir Annexe : D31a Proposition de convention de partenariat*

Au mois d'octobre 2020, Grand Châtellerault a été lauréat d'un appel à projets régional « Nature et transition ». La première phase de cette démarche de long terme vise à renforcer la continuité écologique le long des chemins ruraux, lesquels relèvent du patrimoine des communes.

Sur la base des études réalisées par GEREPI, Grand Châtellerault s'engage à financer la plantation d'une haie, simple ou double selon le site, le long de la portion de chemin rural qui a été retenue par chaque commune.

A Vicq sur Gartempe, le site retenu est le chemin rural n°159 de Jeu au Port (Aire de Loisirs). Une haie double rang composée d'arbres et d'arbustes de 2-3m de hauteur sera plantée sur 500m en trois tronçons.

La convention a pour objet de déterminer les modalités juridiques, financières et techniques de la coopération entre Grand Châtelleraut et les communes participantes. Elle a une durée de 3 ans.

Une fois plantée, la haie appartient à la commune et relève de sa responsabilité. Chaque commune s'engage :

- à renouveler annuellement le paillage
- à arroser les plants, si le peu de précipitations le justifie
- à pratiquer une gestion différenciée de la bande enherbée située de l'autre côté de la haie plantée.

A la suite de cette première période de trois ans, l'entretien exigé sera plus conséquent et il suivra les recommandations du guide de référence en la matière dans le Poitou-Charentes « L'entretien des haies champêtres » (Prom'Haies Poitou-Charentes, 2013). Cet entretien consistera à maintenir la haie en bon état de santé par une taille adaptée et sécurisée tant au niveau des outils utilisés que de la période de réalisation (taille interdite de mars à octobre afin de préserver la biodiversité), et de proscrire toute destruction, en tout ou partie de la haie, ou encore l'usage de tout produit phytosanitaire.

Jacky NEUVY indique que 10 communes se sont portées volontaires pour ce programme. Vicq sur Gartempe est la seule commune volontaire appartenant à l'ancienne communauté de communes. L'entretien de la haie (paillage, remplacement éventuel des plants, etc) est pris en charge par GEREPI pendant 3 ans puis la responsabilité revient à la commune.

Cédric PIAULT déplore que les haies ne soient pas implantées dans des endroits où il n'y a pas de haies du tout.

Pascal BERNARD ajoute qu'une cohésion entre les différents programmes serait profitable car actuellement il existe une dilution des efforts entre les programmes dédiés aux agriculteurs, ceux des EPCI, etc. Il précise que les agriculteurs ont la possibilité d'obtenir des subventions pour planter des haies via la PAC.

Jacky NEUVY explique qu'il existe une idée reçue au sujet des cultures qui pourraient pâtir de la proximité des haies. Il indique qu'il a été démontré que s'il existe une perte de rendement sur les premiers mètres, les 20 mètres suivants sont au contraire bénéficiaires.

Xavier ROBIN précise que dans les endroits où il existe des fossés, il est compliqué d'implanter une haie.

Jacky NEUVY indique qu'une demande a été faite au Grand Châtelleraut pour que soit intégrés les chemins d'AF dans le périmètre du programme.

Xavier ROBIN ajoute qu'il serait bien d'intégrer également les voies communales car dans certains endroits en pente, une haie serait bénéfique.

Jacky NEUVY dit que ce programme est un 1<sup>er</sup> essai.

Alain CATHELIN demande si c'est la commune qui détermine la hauteur voulue de la haie ?

Jacky NEUVY répond qu'il n'y a pas de contraintes imposées et que la commune a le choix. Bien entendu cela dépend aussi des essences qui sont plantés.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal à l'unanimité

**DECIDE** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat pour le renforcement de la continuité écologique le long des chemins ruraux ;

L'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 ont pour objectif de simplifier les outils (PV, compte rendu, recueils...) dont disposent les collectivités locales pour assurer l'information du public et la conservation de leurs actes. Ces textes ont également pour finalité la modernisation des formalités de publicité et d'entrée en vigueur et de conservation des actes administratifs.

Le maire rappelle que l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite.

Pendant, les communes de moins de 3 500 habitants sont autorisées, par dérogation, à choisir les modalités de publicité de leurs actes. Soit :

- par affichage ;
- par publication sur papier ;
- par publication sous forme électronique.

Il appartient au conseil municipal de choisir, avant le 1er juillet 2022, le mode de publicité applicable dans la commune. A défaut de délibération, la publication se fera sous forme électronique.

Le conseil municipal peut modifier ce choix à tout moment en délibérant à nouveau.

L'article R2131-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les actes publiés sous forme électronique sont mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. La version électronique de ces actes comporte la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune. La durée de publicité de l'acte ne peut pas être inférieure à deux mois ».

Le conseil, après avoir entendu le maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2131-1 et R.2131-1,

**Vu** l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservations des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1er juillet 2022,

**Vu** le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 relatifs à la réforme de la publicité et de la conservation des actes dans les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Considérant** que la commune compte moins de 3500 habitants et qu'il y a lieu de choisir le mode de publicité des actes applicable à la commune avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**Considérant** que le site internet de la commune n'est pas dimensionné pour permettre l'archivage numérique de l'ensemble des actes ;

**Considérant** que la tenue des registres est obligatoire et qu'elle est assurée sur papier même si elle peut être assurée de manière complémentaire sous format numérique ;

Monsieur le maire explique que la réforme vise deux objectifs :

- 1) harmoniser les pratiques des collectivités territoriales en matière de gestion des assemblées.
- 2) moderniser les formalités de publicité pour l'information du public et la conservation des actes.

Concernant la gestion des assemblées, auparavant il y avait 2 documents : le PV qui relatait les débats et le compte-rendu qui listait les délibérations prises. Le PV faisait foi mais son contenu n'avait jamais été précisé. Ces imprécisions donnaient lieu à des pratiques diverses selon les collectivités.

Le compte-rendu est maintenant officiellement supprimé et le contenu obligatoire du PV est maintenant défini :

- date et l'heure de la séance ;
- les noms du président, des membres du Conseil Municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance ;
- le quorum ;
- l'ordre du jour de la séance ;
- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées ;
- les demandes de scrutin particulier ;
- le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Par ailleurs un assouplissement des obligations de signature des délibérations est apporté. Elles n'ont plus nécessairement à être signées par tous les membres présents en séance mais par le maire et le secrétaire de séance.

Actuellement le contenu des PV fait par la commune de Vicq sur Gartempe correspond au contenu obligatoire défini par la réforme donc pas de grand changement à prévoir.

Concernant la publicité des actes :

Un acte administratif (délibération, arrêté, décision, etc) produit des effets à compter de son entrée en vigueur c'est-à-dire à compter de sa publication ET de sa transmission au contrôle de légalité lorsque nécessaire. C'est également à partir de là que les délais de recours commencent à courir.

La publicité permet également d'assurer la transparence de l'action administrative vis-à-vis des administrés et elle ouvre la possibilité à toute personne intéressée de contester l'acte adopté.

Le site internet actuel de la commune n'est pas structuré pour permettre la publication et l'archivage numérique de l'ensemble des actes. Il est donc proposé de rester sur une publication au format papier.

Par ailleurs, la tenue d'un registre des délibérations et des actes du maire est une obligation qui reste pour le moment au format papier. Les communes de moins de 3500 habitants doivent faire relier les registres au moins tous les 5 ans. A Vicq la reliure des registres s'est arrêté en 2014. Il faudrait donc faire relier la période 2015 – 2020. Un travail de préparation est nécessaire pour mettre le contenu en ordre.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal à l'unanimité

**DECIDE** de choisir la publication sur papier pour l'ensemble des actes réglementaires et des actes ni réglementaires, ni individuels.

**DIT** que ce mode de publicité s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## Questions diverses

### **Chantiers citoyens**

Une journée est prévue le 2 juillet pour débroussailler les bords de la rivière, l'ancien moulin et le parc de la mairie. Un pot de l'amitié est prévu à 12h30 avec une buvette temporaire sur la place « Chez Coco ». L'activité ne gênera pas la brocante de VGCA. Communication sera faite par affichage, voie électronique, envoi aux associations et flyers.

Un autre chantier citoyen sera prévu à l'automne pour les travaux à la salle paroissiale.

## **Travaux / voirie**

Concernant l'idée d'enlever le trottoir le long du cimetière pour gagner des places de parking, l'entreprise de travaux public a déconseillé de découper le trottoir comme initialement envisagé. Enlever entièrement le trottoir poserait un problème pour la canalisation des eaux pluviales. L'idéal serait de mettre des caniveaux mais c'est un investissement qui doit être planifié.

Les travaux de remise en place de la pompe à eau ont débuté, il est prévu de réaliser un parterre fleuri à proximité.

Les travaux sur le réseau d'eau potable sont terminés. Ils ont été réalisés par une entreprise sérieuse qui a pris soin des intérêts des riverains et qui a apporté son aide à la commune en plusieurs occasions pour des travaux de voirie. Des caniveaux ont été posés sans frais supplémentaires dans la Grand Rue.

Du sable fin a été mis pour consolider les réparations faites. L'entreprise reviendra pour balayer et refaire les peintures durant l'été.

Le rebouchage des nids de poule à l'enrobé à froid est en cours sur les chemins prioritaires.

Le broyage des chemins et voies s'est terminé samedi dernier.

Un bornage a été fait dans le virage de la voie de contournement afin de rectifier l'emprise voirie ce qui donnera lieu à un échange de terrain à La Bergerie. Les frais de bornage sont partagés entre la commune et le propriétaire.

La toiture du local de l'aire de loisirs sera refaite cet été. Le devis a été réactualisé à la hausse de 200 euros. La réparation du mitigeur du stade doit aussi être faite cet été.

Une demande a été faite pour ralentir la circulation sur la route de La Roche Posay hors agglomération. S'agissant d'une route départementale, les habitants concernés doivent faire un courrier à la Direction des Routes du Département.

Une gaine a été posée dans la rue du Gouffre afin de prévoir la pose éventuelle d'un lampadaire.

## **Déchets / Environnement**

Au cimetière il a été acté de mettre des bacs en bois à double compartiments : pour les déchets végétaux et pour le plastique.

Mise en place d'un composteur collectif aux ateliers municipaux le 25 juin avec inauguration par le Simer et distribution des sceaux à compost.

Village Fleuris : le jury passera à Vicq le 28/06 à 11h. Un dossier va être également préparé pour présenter les actions de la commune.

Un sondage est en cours pour le choix du nom de l'espace aménagé Route de La Roche Posay. 4 rosiers ont été achetés qui seront plantés à l'automne. Une structure en bois va être réalisée pour les y faire grimper. La terre a été retournée à l'endroit où la pelouse est morte et de l'herbe sera ressemée cet automne.

Les travaux du chemin PMR sont prévus en fin d'année, le chemin sera ainsi stabilisé et sans gravillons. Par contre si le chemin reste courbe, il faudrait prévoir d'aménager les abords sinon les gens préfèrent passer tout droit.

## **Ecole**

La commission école s'est penchée sur le sujet de l'accueil des élèves en cas d'absence des enseignants. En cas de grève des enseignants, un service minimum obligatoire doit être assuré par la commune.

En cas d'absence non remplacée d'un enseignant l'accueil doit en principe être assuré par l'Education National c'est-à-dire les autres enseignants. L'école de Vicq n'ayant que de classe c'est souvent compliqué. Pour compenser cette défaillance du système, la commune propose donc d'organiser un service d'accueil gratuit à destination des familles n'ayant aucune autre solution de garde. C'est donc un service en plus qui serait proposé aux parents sous réserve qu'il soit utilisé avec responsabilité.

### **Personnel communal**

2 agents sont actuellement en arrêt maladie. L'arrêt de l'ATSEM est prolongé jusqu'au 15 juillet, le CDD de sa remplaçante a donc été prolongé jusqu'à la fin de l'école le 8/07.

Concernant le second agent, un dossier de demande de longue maladie a été déposé au comité médical. Nous sommes en attente du rendez-vous avec le médecin expert.

Deux agents ont des problèmes de genoux qui pourraient éventuellement devenir problématiques d'ici quelques années.

### **Café restaurant**

Le commodat a été dénoncé, il prendra fin en décembre 2022. La restauratrice demande que le montant du loyer soit rediscuté, elle doit apporter une proposition avant le 30 juin. Le loyer sur le commerce est soumis à la TVA.

Un aménagement pour masquer le mur en parpaings et les bacs poubelles est prévu.

Concernant le sinistre du carrelage, l'expert est venu à nouveau. Le sinistre n'entrerait pas dans le champ de la garantie Dommage Ouvrage mais l'assureur demande néanmoins une investigation complémentaire.

### **Social**

La liste des personnes vulnérables et isolées est à mettre à jour dans le cadre du Plan Canicule afin de permettre un suivi mieux ciblé des personnes en ayant besoin. La Préfecture a déclenché ce soir une alerte canicule ce qui mobilise également les collectivités territoriales.

### **Animations**

- Fête de l'école le 24/06. Kermesse, repas, remise des prix. Plusieurs élus seront présents.
- Record de fréquentation au concours de pêche du 5/06.
- Beaucoup de réservations pour le moules-frites du 18/06. Le feu de la Saint Jean sera probablement annulé compte tenu du contexte de sécheresse.
- 80 emplacements déjà réservés pour la brocante du 3/07.
- Chorale des P'tits Ruisseaux le 17/06 au parc de la mairie
- Bistrot guinguette le 21/07 avec Tiramì Swing. En attente des affiches.
- Barbecue de l'ACCA le 27/07.
- Fêtes des associations le 31/07 : pas d'autotamponneuse cette année, présence incertaine d'un manège. La batteuse a été remise en état. Danses, chants, poneys, jeux, feu d'artifice au programme.
- La multirandonnée cherche des bénévoles pour le service des repas.
- En août : festival des Chaises Musical et festival Lezart.

### **Finances**

Pas d'imprévu pour le moment. Le refinancement et le remboursement anticipé du court terme vont être débloqués en juillet.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10**

**Date de publication : 20 juin 2022**